N°: 2006-05-28
Service : BIJ

OBJET : BUREAU INFORMATION JEUNESSE – TARIFICATION DE PRESTATIONS ET EXTENSION DE L'OBJET DE LA REGIE DE RECETTES

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Pour l'exercice de sa mission d'éducation à l'information, le Bureau Information Jeunesse d'Oullins diffuse une information par principe anonyme et gratuite. Toutefois, certains guides (jobs d'été, jobs d'hivers, guide de la mobilité des jeunes pour exemple) édités par le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) de Rhône-Alpes sont vendus aux structures du réseau Information Jeunesse.
Le BIJ d'Oullins souhaite demander une participation aux usagers concernant ces publications.
La vente de ces guides aux usagers du BIJ nécessite une modification de la régie de recettes du Bureau Information Jeunesse.

Le Point Cyb – Espace Jeune Numérique offre à tout usager et particulièrement aux oullinois un accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Ces derniers ont besoin d'un support de stockage individuel leur permettant une utilisation autonome de l'outil informatique.
La vente de disquettes et de CD réinscriptibles constitue une amélioration de la qualité du service rendu à la population.
La vente de ces supports informatiques nécessite une modification de la régie de recettes du Bureau Information Jeunesse.

La tarification de ces éléments est fixée comme suit :
- guides édités par le CRIJ (unité) 2 € - (deux euros)
- CD réinscriptibles (unité) 2 € - (deux euros)
- Disquette (unité) 1 € - (un euro)

Cette tarification est susceptible d'être modifiée par décision du Maire en application de la délibération du 27 mars 2003 prise sur la base de l'article L 2122-22 CGCT.

- DELIBERE -

A L'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE le Bureau Information Jeunesse à percevoir, au titre de sa régie de recettes, les produits de la vente de guides et de supports informatiques à ses usagers.

APPROUVE la tarification de ces éléments.

AUTORISE le Maire à modifier la tarification de ces éléments par simple décision.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

François-Noël BUFFET